

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : ACS-SOUT

FICHE DE POSTE

Enseignant(e) Ressource « Difficulté Scolaire 1^{er} degré »

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie -Directeur académique des services de l'Education nationale, l'enseignant ressource « difficulté scolaire 1er degré » exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale dont il est le collaborateur.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, selon la politique éducative académique déclinée au niveau départemental. Sous le pilotage de l'Inspecteur de l'Education nationale, il exerce ses missions sur le terrain, dans les classes.

2. Missions et activités

Les missions de l'enseignant ressource « difficulté scolaire 1er degré » s'articulent sur 2 niveaux : les écoles élémentaires et maternelle de Montréjeau, la circonscription.

· Au niveau de ces deux écoles, l'enseignant ressource « difficulté scolaire 1er degré » est amené à contribuer activement à l'analyse et à la prise en compte de la difficulté scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires de Montréjeau. Il est présent dans les classes pour non seulement observer les élèves mais également pour préparer et mettre en œuvre avec le titulaire, des enseignements qui prennent en compte les besoins particuliers de ces élèves.

· Au niveau de la circonscription, l'enseignant ressource « difficulté scolaire 1er degré » participe au pôle ressources de la circonscription.

3. Compétences et aptitudes attendues

L'enseignant ressource « difficulté scolaire 1er degré » possède une expérience avérée de l'enseignement auprès d'élèves en grande difficulté scolaire.

Outre une éthique professionnelle avérée, une qualité d'écoute et d'ouverture d'esprit, cette mission nécessite une capacité à travailler en équipe. Il est disponible et réactif. Il se tient informé des pratiques efficaces et/ou innovantes sur la thématique de la difficulté scolaire.

Aptitudes attendues :

- capacité d'analyse des situations ;
- expertise pédagogique et didactique ;
- sens des relations, aptitude au travail en équipe ;
- capacité d'organisation et d'adaptabilité ;
- maîtrise des techniques de communication et d'animation ;
- compétences rédactionnelles ;
- respect de la confidentialité.

4. Affectation - conditions d'exercice

L'enseignant ressource "difficulté scolaire 1er degré » est affecté à plein temps sur un poste rattaché à l'école

élémentaire de Monréjeau mais intervient également sur l'école maternelle de Monréjeau. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction

La charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

5. Spécificité

Même si une certification type CAFIPEMF ou CAPPEI serait appréciée, ce poste peut être demandé par un professeur des écoles sans spécialisation particulière. En revanche, il est souhaitable d'avoir été confronté dans sa carrière à des enfants en grande difficulté scolaire (écoles en QPV ou en EP) et il est indispensable de posséder une connaissance approfondie des gestes professionnels pour aider efficacement ce type d'élèves.

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.